PAYS DE L'AIGLE

Décision de la Présidente n° 2026-10-30-217

Objet : Attribution aux particuliers des aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle

La Présidente de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2026-04-30-091 du conseil communautaire en date du 30 avril 2026 donnant délégation à la Présidente pour attribuer aux particuliers les aides directes inscrites dans la convention de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) classique sur la CdC et de l'OPAH RU (renouvellement urbain) sur le centre-ville de L'Aigle,

Vu la délibération n° 2020-12-10-218 du 10 décembre 2020 autorisant le Président à signer les conventions OPAH,

Vu la délibération n° 2021-04-15-107 du 15 avril 2021 attribuant le marché à l'opérateur en charge suivi-animation de l'OPAH classique sur la CdC et de l'OPAH renouvellement urbain à L'Aigle,

Vu la délibération n° 2022-05-19-118 du 19 mai 2022 validant le processus d'attribution et de versement des aides aux particuliers dans le cadre des OPAH,

Considérant que, conformément aux conventions avec l'ANAH et le Département, dès lors que les dossiers ont obtenu un accord de paiement de SOLIHA et validation de l'ANAH, la CdC peut procéder au versement des subventions,

Considérant que la CdC est sollicitée pour le versement de demande de paiement des subventions pour un montant total de 2 500,00 € au titre de l'OPAH CdC,

Considérant que le montant total des subventions déjà versées est de 215 677 €, soit 208 066 € pour l'OPAH CDC et 7 611 € pour l'OPAH RU.

Considérant que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget,

DÉCIDE

Article 1er : d'attribuer aux particuliers mentionnés dans le tableau ci-après les aides directes inscrites dans la convention de l'OPAH sur le territoire de la CdC et de l'OPAH RU sur le centre-ville de L'Aigle :

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20261030-2026-10-30-217-AU
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Référence du courrier SOLIHA	Nom	Prénom	Commune	Adresse du projet	OPAH CDC ou OPAH RU	Nature de l'aide	Date paiement ANAH	Montant subvention CdC
			SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	2 LIEU-DIT LA VAVASSORIE	OPAH CDC	Énergie	24/09/26	1 000,00 €
			AUGUAISE	178 IMPASSE DU BOURG	OPAH CDC	Énergie	17/09/2026	1 500,00 €
								2 500,00 €

Article 2 : de rendre compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 3 : d'adresser la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

FAIT À L'AIGLE, LE 30 OCTOBRE 2026

Acte reçu en préfecture le 03 NOV. 2026
Publié en ligne le 03 NOV. 2026
Certifié exécutoire

La Présidente
Véronique LOUWAGIE



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20261030-2026-10-30-217-AU
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026